

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 16^e jour du mois de janvier 2023, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère (par visioconférence)
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère

M. Nicolas Laprise, directeur général

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

Absent(e): M. Benoit Brassard, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-01-001

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en retirant le(s) point(s) suivant(s) :

8. Affaires nouvelles :

- 8.1. Nomination de Mme Geneviève Tremblay au poste de greffière-trésorière adjointe.
- 8.2. Acceptation de l'offre de Norda-Stelo pour l'étude de concept, les relevés topographiques et l'ingénierie préliminaire concernant le projet de réfection de 28 ponceaux ciblés sur le territoire de la municipalité.

Et en ajoutant le(s) point(s) suivant(s) :

10. Divers :

- 10.1. Autorisation à Mme Geneviève Tremblay à agir, pour et au nom de la Municipalité, auprès du logiciel ClicSEQR.

3. COMMUNICATION :

4. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1. Résolution 2023-01-002

Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 13 et du 19 décembre 2022.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 13 et du 19 décembre 2022.

4.2. Résolution 2023-01-003

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 13 et du 19 décembre 2022.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 13 et du 19 décembre 2022, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvés.

5. LISTE DES COMPTES

5.1. Résolution 2023-01-004

Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 834 194.96 \$ et les comptes à payer au montant 353 684.26 \$ pour un grand total de 1 187 879.22 \$.

Que la liste des comptes 2023-01 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #48	33 038.94 \$ régulière
➤ Paie #48	5 550.82 \$ paiement banque de temps accumulés 2022
➤ Paie #48	2 758.35 \$ paiement 1 sem. vacances (cadres)
➤ Paie #48	5 501.12 \$ paiement prime annuelle syndiqués 2022
➤ Paie #48	9 024.00 \$ paiement garde municipale 2022
➤ Paie #48	2 061.56 \$ paie de départ Pierre-Olivier Savard
➤ Paie #49	28 440.52 \$ régulière
➤ Paie #49	819.29 \$ paiement banque accumulés – Kaven Desgagné
➤ Paie #49	1 153.55 \$ paiement vacances 2022– Benoit Néron
➤ Paie #49	9 545.93 \$ paiement pompiers – novembre 2022
➤ Paie #50	31 614.50 \$ régulière
➤ Paie #50	432.47 \$ paiement banques mobiles 2022 - Marc Pedneault
➤ Paie #50	819.29 \$ paiement banques accumulés – Kaven Desgagé
➤ Paie #51	26 946.24 \$ régulière
➤ Paie #51	819.29 \$ paiement banques accumulés – Kaven Desgagé
➤ Paie #51	1 274.72 \$ paiement vacances 2022– Alain Maltais
➤ Paie #52	38 489.62 \$ régulière
➤ Paie #52	819.29 \$ paiement banques accumulés – Kaven Desgagé
➤ Paie #52	1 274.72 \$ paiement vacances 2022– Alain Maltais
➤ Paie #01	30 161.72 \$ régulière
➤ Paie #02	31 815.48 \$ régulière
➤ Paie #02	9 775.62 \$ paiement temps supp. temps des fêtes 2022

- Paie #02 8 606.39 \$ paiement banque maladie 2022 (syndiqués)
- Remises provinciales 78 014.73 \$ (paies #47 à #01)
- Remises fédérales 35 722.96 \$ (paies #45 à #01)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général soit et est autorisée à en faire le paiement.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1. *MRC du Fjord-du-Saguenay — Transmission du règlement 22-452 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet d'enlever la restriction quant à la densité résidentielle dans l'affectation urbaine secondaire, d'autoriser les usages de résidences bigénérationnelles dans l'affectation agroforestière et de remplacer l'affectation forestière par une affectation de conservation pour le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie;*
- 6.2. *MRC du Fjord-du-Saguenay — Transmission de la résolution C-22-319 concernant le Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II;*
- 6.3. *MRC du Fjord-du-Saguenay — Transmission du règlement 22-456 décrétant une dépense et un emprunt d'un million six cent trente-six mille six cent douze dollars (1 636 612 \$) pour l'acquisition de conteneurs pour les déchets et le recyclage;*
- 6.4. *Ville de Saguenay — Transmission du projet de règlement ARP-246 et ARP-247 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay;*
- 6.5. *Ville de Saguenay — Transmission du règlement VS-RU-2022-102 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2;*
- 6.6. *Producteurs et productrices acéricoles de Québec-Rive-Nord — demande d'appui aux municipalités.*

7. LES AFFAIRES COMMENCÉES :

7.1. **Résolution 2023-01-005**

Embauche de M. Jacques Lavoie au poste de mécanicien-chauffeur

CONSIDÉRANT le départ de M. Donald Simard et le manque de main-d'œuvre aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a procédé à un affichage pour combler le poste de mécanicien chauffeur;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche et sur les recommandations du directeur général de la Municipalité de Saint-Ambroise;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'embauche de Monsieur Jacques Lavoie, au poste de mécanicien chauffeur, conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux présentement en vigueur, au salaire de l'échelon (1) ; cependant les nouveaux salariés sont assujettis à la clause 4.12 de la convention collective concernant la période de probation.

8. LES AFFAIRES NOUVELLES

8.1. Nomination de Mme Geneviève Tremblay au poste de greffière-trésorière adjointe

Ce point a été retiré.

8.2. Acceptation de l'offre de services de Norda-Stelo pour l'étude de concept, les relevés topographiques et l'ingénierie préliminaire concernant le projet de réfection de 28 ponceaux ciblés sur le territoire de la municipalité.

Ce point a été retiré.

8.3. **Résolution 2023-01-006**

Transport Adaptés Saguenay-Nord — Acceptation du budget 2023

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'adoption de la proposition budgétaire pour l'année financière 2023 de Transports adaptés Saguenay-Nord, telle que présentée par Mme Cindy Coulombe, coordonnatrice.

Que le montant du budget se répartit comme suit :

Revenus

MTQ :	400 000.00 \$
MTQ AIDE PAUTC (COVID)	0.00 \$
Municipalités :	154 524.00 \$
Usagers :	<u>60 000.00 \$</u>
Total :	614 624.00 \$

Dépenses

Salaire :	43 680.00 \$
Frais d'administration :	<u>569 258.00 \$</u>
Grand total :	612 938.00 \$
Surplus projeté :	1 586.00 \$

Que la participation de la Municipalité de Saint-Ambroise pour le budget 2023 s'élève à 36 102.28 \$ représentant 23.36 % de l'ensemble des revenus issus de la participation municipale.

8.4. **Résolution 2023-01-007**

Autorisation de versement de la participation municipale concernant le service du Transport Adapté Saguenay-Nord pour l'année 2023

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au premier versement de janvier 2023 auprès de Transports adaptés Saguenay-Nord, le tout selon la demande datée du 1er décembre 2022.

Que la Municipalité autorise le versement d'une somme de 9 025.57 \$ auprès de l'organisme.

Que la Municipalité autorise également les versements 2, 3 et 4 à être exécutés pendant l'année et répartis de la façon suivante :

- 2^e versement : 15 avril 2023
- 3^e versement : 15 juillet 2023
- 4^e versement : 15 octobre 2023

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif et à procéder au versement desdites contributions, lorsque demandées.

8.5. Résolution 2023-01-008

Renouvellement de la résolution concernant l'émission des permis d'intervention auprès du ministère des Transports pour l'année 2023

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permis d'intervention exigés par le ministère des Transports du Québec sur les routes appartenant à ce ministère, et ce, à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise, à savoir :

- le directeur général;
- le directeur des travaux publics.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

8.6. Résolution 2023-01-009

Acceptation de la liste des documents à détruire — Archives municipales

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder à la destruction des documents municipaux tels que mentionnés dans la liste des documents à détruire et présenté par Mme Danielle Bouchard, responsable des archives municipales.

Que la Municipalité autorise le directeur général et la responsable des archives municipales, pour et au nom de la municipalité, à prendre les arrangements nécessaires afin de procéder à la destruction intégrale des documents.

8.7. Résolution 2023-01-010

Demande de dérogation mineure — M. Rémy Gaudreault, 870, 5^e Rang

CONSIDÉRANT QUE le garage a été incendié;

CONSIDÉRANT QUE la dalle de béton est toutefois toujours intacte;

CONSIDÉRANT QUE le garage initial était conforme au moment de sa construction en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a toutefois changé en 2015 et que le garage était depuis protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE lesdits droits acquis ont été perdu suite à l'incendie;

À CES CAUSES;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de M. Rémy Gaudreault visant à autoriser la reconstruction d'un garage isolé à une distance de 1,05 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 9,84 mètres de la ligne avant.

8.8. Résolution 2023-01-011

Demande de dérogation mineure — Mme Lisa-Ann Girard, 28, rue du Couvent

CONSIDÉRANT QUE l'escalier projeté est une structure massive;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'IL serait possible de rallonger le balcon avant afin de faire descendre l'escalier sur le côté;

À CES CAUSES;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **refuse** la demande de dérogation mineure de Mme Lisa-Ann Girard visant à autoriser l'implantation d'un escalier en façade pour la propriété sise au 28, rue du Couvent, à Saint-Ambroise.

9. DONS, SUBVENTIONS ET PLAINTES :

10. DIVERS :

10.1. Résolution 2023-01-012

Autorisation à Mme Geneviève Tremblay à agir, pour et au nom de la Municipalité, auprès du logiciel ClicSEQUR – Revenu Québec

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que Mme Geneviève Tremblay, adjointe à la direction de la Municipalité de Saint-Ambroise, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Le soussigné, étant le directeur général de la Municipalité de Saint-Ambroise, signe et approuve la résolution mentionnée ci-dessus. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

Cette résolution entre en vigueur le 16 janvier 2023.

Signée à Saint-Ambroise, ce 16 janvier 2023.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 19 h 50.

Nicolas Laprise
Directeur général

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Nicolas Laprise
Directeur général

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Nicolas Laprise
Directeur général